

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Session ordinaire



Le deux juin deux mil vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence d'Aline CHEVAUCHER, le maire.

Date de convocation : 23 mai 2025

Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 21

Nombre de présents : 15+2

Etaient présents : A. CHEVAUCHER, le maire, JP. CAER, V. LE BOULCH, M. VILLENEUVE, H. BEAUMIN, H. GUENA, JJ. HIRRIEN, R. JEZEQUEL, K. KERNEIS, D. LE GALL, M.Y. LE MESTRE, L. PENNORS, M. QUILLEVERE, E. TANGUY, JM. SEVERE.

M. SAILLOUR – présent à 20h45 - M.H. PETIT-CHOPIN – présente à 21 heures

Excusés : A. MARC, O. MONCUS, A. LE BIAN, D. CAZUC, G. KERBIRIOU, A. BOUL'CH

Mickaël VILLENEUVE a été nommé secrétaire.

Validation des comptes rendus précédents

Compte-rendu du 7 mars 2025

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil le compte-rendu de la séance du 7 mars 2025 2025.

Le compte-rendu est validé à l'unanimité des membres du conseil.

Projet de délibération Instances Communautaires Répartition des sièges

Depuis la loi de réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010, le nombre et la répartition des sièges au sein des Assemblées Communautaires doivent être revus l'année précédant chaque renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires, ceci afin de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les communes sur la durée du mandat écoulé.

Les communes membres peuvent convenir d'un nombre et d'une répartition reposant sur un accord local, à la condition de délibérer à la majorité qualifiée (moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseillers municipaux regroupant la moitié de la population) au plus tard le 31 août de cette même année précédant le renouvellement général des conseils municipaux.

A défaut, la répartition prévue par la loi en l'absence d'accord sera retenue.

Le Préfet arrêtera, avant le 31 octobre 2025, la répartition des sièges s'appliquant sur toute la durée du prochain mandat qui commencera en 2026, sans possibilité de changement sauf dans le cas d'une fusion ou d'une extension de périmètre.

Si elle peut reposer sur un accord local entre communes, la répartition des sièges demeure encadrée.

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui qui serait attribué hors accord local
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale en vigueur
- Chaque commune dispose d'au moins un siège
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- La part des sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT

Les populations à prendre en compte sont les populations municipales millésimées 2022 établies par l'INSEE.

Le bureau Communautaire, lors de sa réunion du 7 mai 2025, a proposé, à l'unanimité, de retenir l'« Accord Local » à 44 sièges pour la répartition des sièges entre les communes :

Communes	RAPPEL Accord local 2020	Répartition « Accord local 2026 »		Répartition Droit Commun 2026
		Répartition des sièges	Strates/habitant	
Saint Pol de Léon	8	8	+ de 5.000	8
Cléder	5	5	3.000 à 4.999	4
Plouescat	5	5		4
Roscoff	5	5		4
Plouénan	3	3	2.000 à 2.999	3
Santec	3	3		3
Plounévez-Lochrist	3	3		2
Plougoulm	3*	2	900 à 1.999	2
Lanhouarneau	2	2		1
Sibiril	2	2		1
Tréfleze	2	2		1
Mespaul	2	2		1
Tréflaouénan	1	1	- de 900	1
Ile de Batz	1	1		1
TOTAL	45	44		36

**Ratio supérieur à 120% (120,03%)*

Il est à noter que la Commune de Plougoulm, dans le cadre de l'accord local, disposerait de 2 sièges au lieu de 3 portant le nombre de Conseillers Communautaires à 44.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la répartition des sièges dans le cadre de l'Accord Local susvisé portant le Conseil communautaire à 44 sièges.

Programme Voirie 2025

Monsieur CAER, adjoint aux Travaux, à la Voirie prend la parole pour rendre compte des travaux de la « Commission Travaux, voirie, réseaux, équipements communaux, matériel » qui s'est tenue le 8 avril 2025.

Un programme a été élaboré avec l'appui technique de Sabrina GAYRIN, technicienne de Haut Léon Communauté. Les éléments descriptifs sont fournis en annexe.

Tranche ferme

Secteur de Gamer

Secteur de Frost

Secteur de Ruplouenan

Secteur de Prat Allouet / Route de Pen Ar Vally

Secteur A - Prat Allouet

Secteur B - Rue de Pen Ar Vally

Secteur de Couign Ar Fao

Secteur de Parc An Aod

Route de Begavel

Secteur de Kervennic

RD 75- Trottoirs niveau n°10

Allée du boulodrome

Tranche conditionnelle

Secteur du Kervern

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve le programme « Voirie 2025 » proposé par la commission « Voirie »,

Autorise Madame le Maire à lancer une consultation pour la réalisation des travaux correspondants,

Autorise Madame le Maire à contracter la meilleure offre.

Effacement des réseaux -

Monsieur CAER présente que la commune de PLOUENAN souhaite poursuivre ses investissements en matière d'effacement des réseaux aériens. Ces travaux s'inscrivent dans les objectifs de modernisation des réseaux, d'économies d'énergie et d'amélioration du cadre de vie.

Conformément aux règles d'intervention du Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF), soutien financier dans ce type d'opération, une étude budgétaire a été menée.

Partie Basse Tension

Montant des travaux : 149 000€ HT - Subvention SDEF : 149 000 € - Participation communale : 0€

Partie Eclairage Public

Montant des travaux : 75 000€ HT - Subvention SDEF : 19 000 € - Participation communale : 56 000€ HT

Partie Communication Electronique – Option A – Route de Kérantiou

Montant des travaux : 38 000€ - Subvention SDEF : 9 500 € - Participation communale : 28 500€ HT

Partie Communication Electronique – Option B– Route de KERLAUDY

Montant des travaux : 15 000€ HT - Subvention SDEF : 0 € - Participation communale : 18 000€ TTC

Attribution des subventions aux associations pour l'année 2025

Madame le Maire donne la parole à Madame Véronique LE BOULCH, adjointe à la Vie associative et à la Vie scolaire, et à Monsieur Michaël VILLENEUVE, conseiller délégué à la Vie associative.

La commission Vie associative s'est réunie le 27 mai 2025 pour étudier les demandes de subventions 2025.

Madame LE BOULCH présente les propositions de la commission récapitulées sur les tableaux ci-annexés, et précise qu'un rendez-vous est à prévoir avec l'association Les Jardins de Loprédén et précisions sont à apporter concernant l'association Amicalement Vôtre.

Hélène GUENA et Mickaël VILLENEUVE quittent la salle du conseil et ne participent pas au vote, ayant des intérêts dans des associations concernées.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'attribuer, pour 2025, les subventions proposées par la commission et récapitulées dans les tableaux ci-annexés.

Associations de PLOUENAN

	Proposition 2025
A.P.E.L - Kerellon*	744,00 €
Amicale Laïque SV *	744,00 €
Association des Personnes Agées de Penzé	145,00 €
Club de loisirs génération mouvement	400,00 €
Comité de jumelage Plainfaing	300,00 €
Comité des fêtes	1 000,00 €
Cyclo Club	300,00 €
F.N.A.C.A	300,00 €
GPFC - Football	2 700,00 €
Groupement des jeunes de foot gj horn	1 500,00 €
Gym adultes	480,00 €
Ijin ha spered ar vro	250,00 €
Kumo Judo Club	475,00 €
Les speederien de Plouénan	350,00 €
Société de Chasse	500,00 €
Tennis Club	3 000,00 €
Escrime	200,00 €
Marché estival	100,00 €
TOTAL	13 488,00 €

Associations hors PLOUENAN

	Proposition 2025
ASAD	50,00 €
Confrérie de l'artichaut	100,00 €
Handisport Club Léonard	100,00 €
La plume numérique (250 € en 2020)	250,00 €
Les restos du cœur 29	100,00 €
Messenger Léonard	50,00 €
Radio nord bretagne	100,00 €
Secours catholique du Finistère	250,00 €
VECHTA asso communautaire	388,20 €
TOTAL	1 388,20 €

URBANISME

Cession chemin communal SCEA du Triskel

Vu l'avis de la délibération du 20 février 2025, autorisant la vente de la parcelle non cadastrée et avant de pouvoir procéder à la vente de ce terrain, il convient de procéder à sa désaffectation puis à son déclassement, la parcelle faisant toujours partie du domaine public communal.

Vu l'estimation de la Direction départementale des Finances publiques du Finistère, datée du 3 février 2025, fixant la valeur vénale du bien à 330 euros,

Il est proposé aux membres de l'Assemblée de bien vouloir :

- constater la désaffectation de la parcelle du domaine public non cadastrée, parcelles riveraines C2067 et C2103,
- prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle du domaine public non cadastrée, parcelles riveraines C2067 et C2103,
- autoriser Madame le Maire à fixer le prix de vente à 330 euros et à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Constate la désaffectation de la parcelle du domaine public non cadastrée, parcelles riveraines C2067 et C2103,
- Prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle du domaine public non cadastrée, parcelles riveraines C2067 et C2103,
- Autorise Madame le Maire à fixer le prix de vente à 330 euros et à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Cession terrain communal Placénant - Route de Mespaul

Demande a été faite par les consorts STOBAC d'acquérir une parcelle de terrain communal de 132m2, dans le prolongement de la parcelle B400 route de Mespaul.

Madame le Maire propose un prix de vente à 5 euros le mètre carré.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur un accord de principe concernant le projet de vente, sous réserve que toutes les conditions légales soient réunies auprès des intervenants et du notaire (frais à la charge de l'acquéreur).

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Donne son accord pour la vente du terrain communal aux consorts STOBAC,
- Donne son accord pour un prix de vente fixé à 5 euros le mètre carré,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Régularisation Dossier Creignou - Kerifaouen

Suite aux opérations de bornage réalisés au droit de la propriété des Consorts CREIGNOU au lieudit « Kérifaouen » à PLOUENAN, des régularisations sont à faire.

- 1- concernant la parcelle D 1392 et D 1394,
- 2- concernant la parcelle D 1391, de 138 m2.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur un accord de principe concernant les actes de régularisation de ces parcelles.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise Madame le Maire à mener tout acte nécessaire à la régularisation de ces parcelles et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Attribution du nom du Lotissement

La société PATRIMONIUM, représentée par David CESSAS a pour projet la création d'un lotissement à usage d'habitation à Tach Glas à PLOUENAN.

Considérant la nécessité d'attribuer un nom à ce projet, Madame le Maire propose l'attribution suivante : « Les Hauts de Tach Glas »

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

décide d'attribuer le nom « Les Hauts de Tach Glaz » à ce lotissement.

QUESTIONS DIVERSES

Dossier Villes et Villages Fleuris

Par courriel du mois de février, le Président du jury régional des Villes et Villages Fleuris, informe la commune que le jury prévoit une visite sur Plouénan cette année.

Pour que le jury prépare au mieux sa visite prévue pour juillet 2025, un dossier a été fourni, comportant :

- la présentation de la commune,
- les nouveautés par rapport à l'ancien dossier de 2022, qui a confirmé une deuxième fleur,
- le plan de la commune précisant les endroits stratégiques.

Ressources Humaines

Madame le Maire présente les nouveautés en termes de recrutement sur la collectivité :

- Aux services techniques, arrivée de Christophe Quéré en CDD, depuis le 12 mai.
- A la Médiathèque, départ de Carole Lothier et Arrivée de Emmanuelle Stasse au poste de Responsable de la Médiathèque, par voie de mutation.

Terrains de pétanque

Mickaël Villeneuve retrace l'histoire concernant la création d'allées de pétanque en extérieur à Kermaria.

En raison d'une forte hausse des effectifs de joueurs de pétanque sur la commune, tant en club Loisir, qu'en club compétition, demande a été faite par le club de pétanque de pouvoir bénéficier d'un espace extérieur. Afin de répondre au mieux aux contraintes techniques, le club de pétanque a été associé à la réalisation d'un cahier des charges permettant aux entreprises de se positionner budgétairement sur la réalisation d'un terrassement et création d'allées de pétanque, pouvant accueillir pétanque loisir + compétitions, tournois.

La Société Poisson a été retenue pour un total de travaux de 22 000 euros TTC

BPjeps

Madame le Maire expose la volonté de maintenir la présence d'un BPjeps en apprentissage pour la nouvelle année scolaire 2025-2026 sur la commune. C'est un modèle vertueux pour tous les acteurs du projet :

- le jeune qui a une structure d'accueil pour son apprentissage,
- la collectivité qui peut ainsi proposer des compétences différentes auprès de la population : écoles, centre de loisirs, seniors...

Deux candidatures ont été adressées, Olivier MONCUS en tant que responsable du Club de Foot, qui agit en tant que structure référente d'accueil et Véronique LE BOULCH Adjoint à la Vie Associative ont reçu les deux candidats.

Le montage financier reste identique à l'année dernière.

Jumelage Plouénan / Plainfaing

Concernant le jumelage PLOUENAN / PLAINFAING, une charte est en cours d'écriture afin de définir les grandes lignes de cet échange entre les 2 communes.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Joannes, président du comité de jumelage, afin qu'il s'exprime sur les actions et projets du comité de jumelage.

La séance est levée à 22 heures 15.

Aline CHEVAUCHER, LE Maire



Mickaël VILLEUNEUVE, secrétaire